Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020—

Numéro de l'installation de distribution : 266 966 090 701 Nombre de personnes desservies : 2655	e de personnes desservies : 2655	Nom de l'installation de distribution :	usine de traitement de l'eau potable				
Nombre de personnes desservies : 2655	•	Numéro de l'installation de distribution : 266 966 090 701					
	publication du bilan : 09-07-21	Nombre de personnes desservies :	2655				
Date de publication du bilan : 09-07-21		Date de publication du bilan :	09-07-21				

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Lise Leblanc

• Numéro de téléphone : <u>819-627-6084</u>

• Courriel : <u>lise.leblanc@temiscaming.net</u>

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : (indiquer l'adresse Web).

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Nom de l'installation	(numéro) annáa	
	(114111610), année	

1. Analyses	microbio	logiques	réalisées	sur l'	eau	distribuée
(articles 11	et 12 du F	Règlement	sur la qua	lité de	l'ear	ı potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	<u>52</u>	<u>55</u>	<u>55</u>	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia</i> <i>coli</i>	<u>52</u>	<u>55</u>	<u>55</u>	<u>0</u>

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

X Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation (numér	o), année 2
------------------------------	-------------

2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1) Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	<u>1</u>	1	<u>0</u>
Arsenic	1	<u>1</u>	1	0
Baryum	1	1	1	<u>0</u>
Bore	1	<u>1</u>	1	0
Cadmium	1	<u>1</u>	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0
Cyanures	1	<u>1</u>	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1.	1	0
Plomb	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	est ozonée :		se seulement pour le	3
Chloramines	Paramètre dont l est chloraminée :		se seulement pour le	s réseaux dont l'eau
Chlorites	Paramètres dont est traitée au biox		ise seulement pour l	es réseaux dont l'eau
Chlorates				

Nom de l'installation	(numéro), année	3
	(-

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X -Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
			\		a .

Nom de l'installation	(numéro), année	4
1 tolli de i ilibidilation		iluilioio	, ainice	т

3. Analyses	de la	turbidité	réalisées	sur l	'eau	distribué	9
		olement su					

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	<u>12</u>	12	<u>0</u>

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN	a.	
		5 UTN		
,		5 UTN		,

N 1- 12 matellation (numéro) année				
Nom de l'installation (numero), année	Nom de l'installation	(numéro), année	5

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organique (article 19 du Règler X Exigence non appli Réduction des exigence concentrations inférie (exigence réduite : an	nent sur la qualité cable <i>(réseau dess</i> ces de contrôle éta cures à 20 % de ch	de l'eau potable) vervant 5 000 pers ant donné que l'hi aque norme appli	sonnes ou moins) storique montre de cable	S
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				
4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règler Exigence non app Exigence sous la l'installation de d	olicable <i>(réseau no</i> responsabilité de la	n chloré) a municipalité do non municipal de	nt le système desse esservant moins de onsabilité d'une	rt

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	3	3	3	<u>O</u>

	, ,, ,	1 11 1 11 1 1 1 1
4. Analyses des substances organiques	realisées sur l	eau distribuee (suite)
		HEREN MENTHERS ELECTION CONTRACTOR

4.3	Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances
	organiques et les trihalométhanes :
\square	Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
					2
	2				

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation	(numéro), année	7

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0	<u>0</u>		
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0		
Nitrites (exprimés en N)	0	<u>0</u>		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	<u>0</u>		
Substances radioactives	0	<u>0</u>		

Nom de l'installation _____ (numéro _____), année _____

5. Ar	alyses d	ans l'eau c	listribuée	de substa	nces qui	ne sont p	as visées par
une exigo	ence de s	uivi obliga	toire, ma	is qui font	l'objet c	l'une nor	me de qualit
à l'annex	e 1 du R	èglement	sur la qua	alité de l'es	au potab	le (suite)	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2					

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation	(numéro), année	(
	(IIdillelo), amice	1

Nom : Lise Leblanc Fonction : opératrice principale de l'usine d'eau potable Signature : Date : 07-07-21

À noter : Le responsable d Règlement sur la	qualité de l'eau potable	tion visé par l'exigo peut, dans le but de	ence de l'article 53.3 du e fournir un portrait plus r également les sections
qualité qui ne so —	ivent. lalyses réalisées sur l'e ont pas visés par une n e supplémentaire réalisée		r des paramètres de
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation
			0

Aucune analyse à l'eau	2.0.2, 39 ou 53.0.1 du Ré a brute n'est exigée	glement sur la qua	llité de l'eau potable
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillon analysés par u laboratoire accre
Bactéries Escherichia coli	<u>12</u>	<u>12</u>	12
Bactéries entérocoques			
Virus coliphages F- spécifiques			
Phosphore total	<u>6</u>	<u>5</u>	<u>5</u>
8.2 Autres analyses réal	isées sur l'eau brute		
	e réalisée sur l'eau brute		
	e réalisée sur l'eau brute Raison justifiant le p	_	amètre(s) en cause
\underline{X} Aucune autre analyse		_	amètre(s) en cause
\underline{X} Aucune autre analyse			amètre(s) en cause

Nom de l'installation	(numéro), année	12
-----------------------	---------	----------	----

	Sections facultatives	
9. Plaintes relatives à l Aucune plainte reçue	a qualité de l'eau	
Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant
Juillet 2020	coloration	Purge ciblée

Sections facultatives

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4º colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	(année-mois-jour)	(année-mois-jour)	(présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)

Nom de l'installation	(numéro), année	14

Sections facultatives
11. Cartes des secteurs
Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).

Nom de l'installation _____ (numéro _____), année _____ 15